

Les Enfants d'Abord

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DE L'INSTRUCTION

WWW.LESENFANTS D'ABORD.ORG

SECRETARIAT

Les Enfants d'Abord

Secrétariat

8, rue de Haguenau • 67000 Strasbourg

secretariatleda@lesenfantsdabord.org

► **Dany Forestier** (rappelle tél. fixes et portables)

02 48 69 26 74 (8 h / 12 h)

► **Sylvia Canals** (rappelle tél. fixes de préférence)

01 64 07 60 58 (12 h / 18 h)

► **Brigitte Guimbal** (rappelle tél. fixes et portables)

04 93 12 93 49 (18 h / 22 h)

Ne pas hésiter à laisser un message indiquant vos coordonnées. Merci de respecter les horaires indiqués.

ADHÉSIONS

► **Manu Viger** :

7, rue Barry d'en Bas • 11500 Nébias

adhesions@lesenfantsdabord.org

04 68 31 20 34



« L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publiques ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix ».

(Article L.131-2 du Code de l'éducation)

« Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

(Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, article 26.3)



EST-CE LÉGAL DE NE PAS ALLER À L'ÉCOLE ?

- Oui, la loi prévoit que les parents peuvent décider d'instruire eux-mêmes leurs enfants, à condition d'en faire une déclaration annuelle en mairie et à l'inspection académique.
- Pour éviter tout malentendu en cas de déscolarisation, il est conseillé d'envoyer également une lettre en recommandé avec AR à la direction de l'établissement, et ceci même pour des enfants ayant moins de six ans.
- La loi prévoit au moins un contrôle pédagogique annuel par l'Éducation nationale et une enquête de la mairie tous les deux ans.

QUELLES MÉTHODES UTILISE-T-ON ? FAUT-IL SUIVRE LES PROGRAMMES SCOLAIRES ?

- Il n'y a pas de méthode imposée. Les familles ne sont pas tenues de suivre les programmes officiels de l'Éducation nationale.
- Chaque famille étant différente, une grande diversité de méthodes et d'approches éducatives existent. Beaucoup de parents adoptent une approche qui est propre à chaque enfant et ses centres d'intérêt, où se mêlent ou non les manuels scolaires, les pédagogies particulières (comme Montessori, Freinet, etc.), les cours par correspondance et les apprentissages autonomes (unschooling ou apprentissages informels).
- Il faut savoir, cependant, que l'instruction en famille, à l'instar de celle dans les établissements scolaires, a pour objectif que les enfants, à l'issue de la période obligatoire d'instruction (16 ans), puissent maîtriser « l'ensemble des exigences du socle commun » (Article D.131-12 du Code de l'éducation).

FAUT-IL AVOIR DES MOYENS FINANCIERS IMPORTANTS ?

- Il n'est pas nécessaire de dépenser beaucoup d'argent pour l'instruction des enfants. Nous vivons dans une société où l'information est abondante et facilement accessible : internet, bibliothèques, médiathèques, musées, télévision, radio...

ET LA SOCIALISATION ?

- Les enfants non scolarisés peuvent côtoyer des personnes de tout âge dans la journée. Il est possible de rencontrer ou de correspondre avec d'autres familles, en particulier par l'intermédiaire des Enfants d'Abord. Il est également possible de participer à des activités extra-scolaires, et de rencontrer des enfants scolarisés après l'école. Des études intéressantes sur les enfants instruits à domicile existent : www.lesenfantsdabord.org/ressources/recherches-etudes

PEUT-ON PASSER DES EXAMENS SANS ALLER À L'ÉCOLE ?

- On peut passer le brevet et le bac en candidat libre, en s'inscrivant dès le premier trimestre scolaire auprès du rectorat de son académie.



L'ÉCOLE N'EST PAS OBLIGATOIRE,
L'INSTRUCTION EN FAMILLE EST LÉGALE

L'association a été fondée en 1988 pour rassembler des familles qui ont choisi l'instruction en famille.

Elle n'est le porte-parole d'aucun mouvement politique, religieux ou pédagogique. De nombreuses pratiques s'y côtoient.

DECLARATION DE PHILOSOPHIE

L'association « Les Enfants d'Abord » représente des familles très diverses ayant fait le choix conscient et motivé d'assumer elles-mêmes la responsabilité de l'instruction de leurs enfants.

Elle ne préconise pas de pédagogies, de programmes ou de moyens particuliers.

Elle favorise, entre les familles, des échanges et des réflexions sur l'éducation et l'apprentissage.

Dans l'expérience de l'association, l'atout essentiel des parents est leur engagement éducatif, bien avant leurs moyens financiers et leur niveau d'instruction.

L'association encourage :

- le respect du rythme, des centres d'intérêt et des aptitudes propres à chaque enfant ;
- à préserver la curiosité naturelle de l'enfant, les apprentissages librement choisis ;
- les rencontres et les échanges avec des personnes de tous âges et de tous horizons, dans leur milieu de vie ;
- l'entraide et la coopération.

Elle pense qu'il est important de permettre à l'enfant d'être acteur de sa vie, de s'ouvrir sur le monde et d'y trouver sa place.

Cette démarche repose sur la confiance en l'enfant, ainsi que sur la conscience de la richesse des échanges entre adulte et enfant et des remises en question qu'ils peuvent amener.

LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- Aider et informer les individus et les familles pratiquant l'instruction parentale, ou seulement intéressés
- Permettre aux adhérents de se rencontrer et d'échanger leurs connaissances et leurs expériences
- Défendre le droit au libre choix du mode d'instruction

Quatre grands types d'actions guident la vie de l'association :

CRÉER DES LIENS

L'association organise plusieurs fois par an des séjours d'une semaine, en camping ou centre de vacances, pour que les familles puissent se rencontrer.

Les relais régionaux ont une mission d'information et peuvent organiser des rencontres locales.

Une liste des coordonnées des adhérents qui le désirent est distribuée régulièrement pour permettre des contacts personnels.

Un bulletin de liaison trimestriel, rédigé successivement par des familles membres, permet de partager les expériences de l'instruction parentale.

Une liste de discussion internet et un wiki, réservés aux membres de LED'A, ont été créés pour accroître le soutien et les échanges.

INFORMER POUR PROMOUVOIR

L'association agit auprès des médias (journaux, radios, télévisions...), participe à des salons, organise des débats et publie divers documents.

INFORMER POUR MIEUX AGIR

Un guide juridique est édité par l'association sur les lois relatives à l'instruction parentale, pour mieux connaître les démarches administratives, et les erreurs à ne pas commettre.

Un bulletin d'accueil présentant les divers aspects de l'instruction à domicile et apportant de nombreux témoignages, références et coordonnées, est envoyé à chaque nouveau membre.

COMMUNIQUER AVEC L'ÉTRANGER

L'association entretient des relations avec ses homologues étrangers, notamment en Europe et aux USA.

Cela nous permet de bénéficier de l'expérience des pays pour lesquels l'instruction en famille est un phénomène beaucoup plus répandu et organisé.

Les enfants intéressés par les cultures étrangères peuvent aussi échanger hors de nos frontières.

ORGANISATION DES ENFANTS D'ABORD

L'association est gérée au plan national par un conseil.

Les réunions du conseil sont ouvertes à tous les membres que ce soit lors des rencontres ou sur sa propre liste de discussion.

Des relais assurent les contacts au niveau régional.

Le secrétariat juridique a pour rôle d'aider les familles qui le désirent dans leurs relations avec l'administration.

